
FAQ - APPEL A PROJET 4 « FORMATIONS FRANCE NUM : ACCOMPAGNEMENT DES TPE/PME A LA TRANSFORMATION NUMERIQUE »

Cet appel à projets vise à sélectionner des groupements d'opérateurs capables d'organiser et de déployer massivement des accompagnements-actions ou des sensibilisations en réponse à des besoins concrets auprès de 1 500 TPE/PME au minimum.

Table des matières

Questions sur les groupements	3
1- Devons-nous nous associer à d'autres entreprises ayant la même activité pour proposer notre candidature ?.....	3
2- Faut-il un nombre minimum d'employés dans le groupement pour postuler ?.....	3
3- Nous ne sommes pas un groupement d'organismes, peut-on tout de même répondre à cet appel d'offre ?	3
4- Doit-on trouver par nous-même des partenaires avant de répondre à cet appel à projets ?.....	4
5- Quel serait la taille idéale d'un tel groupement ?.....	4
7- Un syndicat est-il considéré comme un groupement ou doit-il s'associer à d'autres entreprises ?	4
8- Les entreprises de moins de 3 ans sont-elles éligibles pour candidater à l'appel à projets ?	4
9- Les structures qui ont pour dirigeant la même personne physique peuvent-elles se regrouper ?	4
10- Peut-on rejoindre un groupement après que celui-ci a été choisi pour l'appel à projet ?	4
11- Peut-on faire des prestations pour un groupement lauréat ?	4
12- Peut-on être chef de file de plusieurs groupements ?.....	4
13- Un consortium peut-il être constitué de plusieurs freelances, avec chacun son entreprise et son domaine de compétence lié au numérique ?.....	4
14- Un groupe d'entreprises peut-il se former en groupement pour répondre à l'AAP ?	5
15- Un modèle de contrat pour le groupement est-t-il proposé par Bpifrance ?.....	5
16- Les intervenants peuvent-ils poursuivre la collaboration avec les dirigeants au-delà de l'accompagnement prévu ?	5
Questions sur les bénéficiaires cibles	5
1- Pouvons-nous proposer un dossier d'accompagnement pour des sociétés basées dans une région en particulier ?.....	5
2- Pouvons-nous cibler des micro-entrepreneurs, formateurs indépendants ou entrepreneurs indépendants ?	5
3- Peut-on proposer plusieurs cibles ?	5

4- Les critères d'éligibilité des entreprises (15K € de CA et 2 ans d'existence) sont-ils primordiaux ?.....	5
5- Une entreprise qui a participé à trois formations sur des thématiques différentes a-t-elle atteint la limite autorisée ?	5
6- Le critère du chiffre d'affaires minimum de 15 000 euros s'applique-t-il aux entreprises bénéficiaires de l'accompagnement ou aux opérateurs de l'AAP ? Sur quel exercice ?	6
7- Est-ce que Bpifrance nous fournira une liste de contacts de TPE/PME françaises ?	6
8- Est-ce qu'il y a des relais Bpifrance en région ?	6
Questions sur le format des accompagnements-actions	6
1- Un accompagnement-action dure une dizaine d'heures réparties sur 2 semaines minimum, mais ces 10h comprennent du travail individuel effectué par le dirigeant : quelle répartition prévoir ?.....	6
2- Ces 10 heures peuvent-elles être organisées en plusieurs sessions ?	6
3- Est-il possible d'accompagner lors d'une même session des entreprises du même secteur, avec les mêmes problématiques ?	6
4- « <i>Le programme de formation est piloté en s'appuyant sur un outil numérique</i> » : pouvons-nous utiliser nos outils habituels ?	6
5- Qui prend en charge la location d'espace/les frais de déplacement de l'expert pour du présentiel ? ..	7
6- Peut-on imaginer un accompagnement entièrement en distanciel ?	7
7- Combien de personnes par session doit-on compter ?	7
8- Par exemple « <i>Développement commercial – Site web</i> » : les 10 heures doivent permettre la mise en place d'un site internet ? Ou est-ce juste un accompagnement à l'auto-formation ou l'établissement d'un cahier des charges ?	7
9- Au niveau des frais annexes, une limite de prise en charge est-elle définie ?.....	7
10- La présentation d'un outil suivi d'un RDV personnalisé à l'issue rentre-elle dans le cadre du dispositif ?	7
11- Est-ce que des sensibilisations générales entrent dans le cadre de ce programme ?	7
12- Des sensibilisations peuvent-elles être un levier de recrutement pour l'accompagnement-action, et leurs coûts pris en charge ?	7
Questions administratives	8
1- Doit-on vérifier les informations légales des TPE/PME accompagnées ?	8
2- Qui doit notifier aux entreprises le montant de subvention accordé par ce dispositif dans le cadre de leur compte de minimis ?	8
3- Y'a-t-il un critère d'éligibilité à l'accompagnement pour les membres de l'entreprise ?	8
4- L'accompagnement-action prévoit 10h de formation. Doivent-elles réellement être suivies par l'entreprise ou seulement proposées ? Quid de l'absentéisme de certains dirigeants sur des temps collectifs ?	8
5- Quelle est la durée des projets d'accompagnements-actions ou de sensibilisations ?	8
6- Existe-il un modèle établi pour la présentation d'un dossier ?	8
7- Pouvons-nous répondre à l'appel à projets avec des contenus vidéos pour être plus convaincants ?..	8
8- Quelles sont les obligations de reporting des lauréats pendant le projet ?	8

Questions sur le financement	8
1- Le financement est-il versé avant ou une fois l'accompagnement réalisé ?	9
2- Le financement est de 300 € TTC comprend-t-il la TVA à 20 % ?	9
3- Quel est le plafond d'accompagnements-actions ou de sensibilisations réalisés par projet ?	9
4- Budget prévisionnel : Quel est le niveau de détails attendu ? Un delta entre le prévisionnel et le réalisé est-il possible ?	9
5- Le financement est-il pour le groupement ou par membre du groupement ?	9
Questions sur les tarifs des accompagnements.....	9
1- Le tarif de cette prestation peut-il être supérieur à 100 € ou 300 € ?	10
2- Le financement est de 100 € ou 300 € TTC par entreprise accompagnée ou par membre accompagné d'une même entreprise ?	10
3- Que se passe-t-il au niveau du paiement si les 1 500 accompagnements ne sont pas atteints ?	10
4- Comment est défini le montant du financement total accordé ?	10

Questions sur les groupements

1- Devons-nous nous associer à d'autres entreprises ayant la même activité pour proposer notre candidature ?

La complémentarité est recherchée sur les prestations et/ou les moyens de mobiliser les entreprises. Cette complémentarité est souhaitée pour le groupement dans son ensemble mais rien n'empêche cependant un candidat de partager une des compétences visées avec d'autres entreprises ayant la même activité, notamment si elle s'inscrit dans une logique de fonctionnement en réseau.

2- Faut-il un nombre minimum d'employés dans le groupement pour postuler ?

Il n'y a pas de minimum d'employés par groupement. En revanche, le projet doit s'adresser à 1500 entreprises minimum, ce qui induit la capacité à recruter ces entreprises, assurer la gestion de leur dossier et les sensibiliser/accompagner, et donc la capacité à affecter des personnes en charge du déploiement et du suivi de l'organisation des formations.

Le groupement peut être constitué d'entreprises, d'organismes consulaires, etc. La complémentarité est recherchée sur les prestations et/ou les moyens de mobiliser les entreprises dans une logique de travail en réseau.

3- Nous ne sommes pas un groupement d'organismes, peut-on tout de même répondre à cet appel d'offre ?

Il n'est pas possible de candidater seul à l'appel à projets puisque la création d'un groupement est une condition nécessaire à la participation à l'appel à projets. Le chef de file est l'organisme qui sera l'interlocuteur de Bpifrance suite au conventionnement, et responsable des membres du groupement.

En effet, ce programme est fondé sur le principe d'une dynamique collaborative d'opérateurs capables de mobiliser des réseaux d'entreprises, c'est pourquoi il est attendu que les projets soient portés par des groupements. Ces derniers peuvent être constitués d'entreprises, d'organismes consulaires, etc.

Il est attendu que l'organisation des groupements soit détaillée dans les réponses.

4- Doit-on trouver par nous-même des partenaires avant de répondre à cet appel à projets ?

Oui, c'est à vous de composer votre futur groupement de projet.

5- Quel serait la taille idéale d'un tel groupement ?

Le minimum est de 2 opérateurs mais il n'y a pas de taille idéale dès lors que des réseaux d'entreprises sont bien identifiés pour les cibles visées par le groupement. Le consortium doit répondre aux exigences de l'appel à projets et être en capacité d'accompagner ou de sensibiliser au minimum 1 500 TPE/PME.

7- Un syndicat est-il considéré comme un groupement ou doit-il s'associer à d'autres entreprises ?

Le groupement doit être constitué de différents opérateurs donc de différents numéros de SIRET, dans l'idéal en recherchant des complémentarités de compétences et d'expériences entre les membres du groupement.

8- Les entreprises de moins de 3 ans sont-elles éligibles pour candidater à l'appel à projets ?

Le chef de file doit être enregistré auprès de l'INSEE depuis plus de 3 ans et les membres du groupement depuis plus de 6 mois. Avant de postuler à l'appel à projets, vérifiez que vous réunissez les critères d'éligibilité.

9- Les structures qui ont pour dirigeant la même personne physique peuvent-elles se regrouper ?

Oui, cela est possible.

10- Peut-on rejoindre un groupement après que celui-ci a été choisi pour l'appel à projet ?

Oui, tant que la convention n'est pas signée. Si la convention du groupement a déjà été signée vous pourrez éventuellement rejoindre le consortium, sous réserve de répondre à certains critères et de la signature d'un avenant à la convention. Agir en tant que partenaire du groupement reste possible sans condition.

11- Peut-on faire des prestations pour un groupement lauréat ?

Cela est possible en tant qu'indépendant, si la prestation correspond au modèle proposé par le groupement et validé lors de la sélection du projet. Vous pouvez prendre contact avec des lauréats pour proposer vos services.

12- Peut-on être chef de file de plusieurs groupements ?

Oui, cela est possible, dès lors que le chef de file a la capacité d'assumer son rôle pour piloter plusieurs projets d'accompagnement de 1 500 TPE/PME.

13- Un consortium peut-il être constitué de plusieurs freelances, avec chacun son entreprise et son domaine de compétence lié au numérique ?

Oui, si vous réunissez les critères d'éligibilité pour répondre à cet appel à projets et que vous êtes en capacité technique de « recruter » et d'accompagner au minimum 1 500 TPE/PME, notamment au travers de la mobilisation de réseaux d'entreprises identifiés.

14- Un groupe d'entreprises peut-il se former en groupement pour répondre à l'AAP ?

Oui, s'il est constitué de plusieurs entités juridiques et que l'ensemble des compétences souhaitées pour les groupements sont bien réunies.

15- Un modèle de contrat pour le groupement est-t-il proposé par Bpifrance ?

Vous pouvez mettre en place un contrat de consortium ou utiliser le modèle de contrat de mandat entre les opérateurs et le chef de file mis à disposition sur la page de l'appel à projets de Bpifrance.

Ce document est à signer par chaque membre du consortium et par le chef de file. Vous pourrez déposer le(s) mandat(s) avec votre candidature de manière groupée en PDF ou nous les envoyer ultérieurement par e-mail. Si votre projet est retenu, la signature de la convention sera en outre conditionnée à l'obtention de ces contrats.

16- Les intervenants peuvent-ils poursuivre la collaboration avec les dirigeants au-delà de l'accompagnement prévu ?

Oui. L'accompagnement ne doit pas être automatiquement lié ou conditionné à cette prestation ultérieure, mais si l'entreprise le souhaite, la collaboration peut se poursuivre.

Questions sur les bénéficiaires cibles

1- Pouvons-nous proposer un dossier d'accompagnement pour des sociétés basées dans une région en particulier ?

Il est possible de proposer un projet ciblant des sociétés basées dans une seule région, les candidatures n'ont pas besoin d'être nationales, dès lors que les réseaux ou les relais régionaux sont identifiés et parties prenantes du projet présenté. Toutefois la volumétrie de 1 500 entreprises minimum peut nécessiter des partenariats inter-régionaux.

2- Pouvons-nous cibler des micro-entrepreneurs, formateurs indépendants ou entrepreneurs indépendants ?

Oui, sous réserve du respect des critères d'éligibilité, notamment les entreprises doivent être immatriculées en France depuis plus de 2 ans et avoir un chiffre d'affaires annuel minimum de 15 000 €.

3- Peut-on proposer plusieurs cibles ?

Oui, il est possible d'adresser différentes cibles en termes de secteurs d'activité, d'implantation géographique, etc. Il est attendu que les besoins de formation spécifique de chacune de ces cibles soit précisés dans le projet, ainsi que les réseaux et les relais pour les mobiliser.

4- Les critères d'éligibilité des entreprises (15K € de CA et 2 ans d'existence) sont-ils primordiaux ?

Oui car il existe par ailleurs des dispositifs d'accompagnement des créateurs d'entreprise.

5- Une entreprise qui a participé à trois formations sur des thématiques différentes a-t-elle atteint la limite autorisée ?

Une entreprise peut bénéficier au maximum de trois formations gratuitement :

- Un participant suit trois accompagnements-actions et/ou sensibilisations

- Trois participants de la même entreprise suivent la même formation
- Trois participants de la même entreprise suivent chacun une formation différente

Au-delà, le participant supplémentaire ou la formation supplémentaire ne sera pas financée.

6- Le critère du chiffre d'affaires minimum de 15 000 euros s'applique-t-il aux entreprises bénéficiaires de l'accompagnement ou aux opérateurs de l'AAP ? Sur quel exercice ?

Le CA de 15k€ minimum s'applique aux entreprises bénéficiaires, sur le dernier exercice connu.

7- Est-ce que Bpifrance nous fournira une liste de contacts de TPE/PME françaises ?

Bpifrance ne fournira pas de listes d'entreprises à prospector. Le groupement doit être en mesure d'accompagner au minimum 1 500 entreprises en 18 mois. La capacité à mobiliser un réseau d'entreprises fait partie des compétences recherchées au sein groupements.

8- Est-ce qu'il y a des relais Bpifrance en région ?

Il n'y a pas d'interlocuteur Bpifrance régional sur ce dispositif. Si vous avez des questions n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse e-mail transfoNumTPE@bpifrance.fr

Questions sur le format des accompagnements-actions

1- Un accompagnement-action dure une dizaine d'heures réparties sur 2 semaines minimum, mais ces 10h comprennent du travail individuel effectué par le dirigeant : quelle répartition prévoir ?

Il est attendu a minima 7h d'accompagnement. Une partie de ces 10h doit en effet permettre au dirigeant de faire des « devoirs » pour mettre en pratique ce qu'il aura appris de manière théorique et mettre en œuvre une action correspondant à un type de besoin. A vous de détailler les différentes parties du parcours et de le moduler comme vous le souhaitez, en veillant à respecter ce minimum d'accompagnement.

2- Ces 10 heures peuvent-elles être organisées en plusieurs sessions ?

Le format est proposé par les opérateurs, en fonction de leur compréhension des besoins des entreprises accompagnées et des actions qu'elles doivent mettre en œuvre. A vous de détailler les différentes parties du parcours et de le moduler comme vous le souhaitez, en veillant à respecter ce minimum d'accompagnement.

3- Est-il possible d'accompagner lors d'une même session des entreprises du même secteur, avec les mêmes problématiques ?

Bien sûr, il est possible d'accompagner plusieurs entreprises du même secteur au cours de la même session. Il est même recommandé d'organiser celles-ci sur des problématiques communes afin d'adresser des besoins spécifiques et diffuser l'offre de formation auprès de réseaux d'entreprises sectoriels.

4- « *Le programme de formation est piloté en s'appuyant sur un outil numérique* » : pouvons-nous utiliser nos outils habituels ?

Vous pouvez utiliser vos outils habituels vis-à-vis des entreprises accompagnées en vue de les inscrire aux accompagnements et de dispenser ceux-ci. Nous vous invitons à les préciser dans votre projet.

Pour la gestion du programme nous demanderons aux opérateurs de fournir des extractions de données préformatées ou à défaut de remplir un fichier Excel sous un format spécifique afin de déclarer les accompagnements réalisés.

5- Qui prend en charge la location d'espace/les frais de déplacement de l'expert pour du présentiel ? Tout doit être inclus dans le budget du projet proposé par le groupement.

6- Peut-on imaginer un accompagnement entièrement en distanciel ?

C'est envisageable, tout dépend du public visé et du sujet abordé. A noter que la simple visualisation de modules e-learning ou de replays ne peut pas être financée par le dispositif. L'entreprise doit en effet suivre une formation en direct et pouvoir échanger avec le formateur et avec les autres participants.

7- Combien de personnes par session doit-on compter ?

Il n'y a pas d'attente spécifique ni de plafond. C'est aux opérateurs de faire des propositions, selon le format proposé, le modèle économique, la volumétrie et les besoins de numérisation ciblés.

8- Par exemple « *Développement commercial – Site web* » : les 10 heures doivent permettre la mise en place d'un site internet ? Ou est-ce juste un accompagnement à l'auto-formation ou l'établissement d'un cahier des charges ?

Entre les 2 ! La notion d'expérimentation est clé pour les accompagnements-actions.

Pour reprendre cet exemple il ne s'agirait pas de finaliser un site, mais d'avoir pu créer quelques pages et compris les bases pour, soit continuer à le faire soi-même, soit être capable de briefer quelqu'un et de suivre les développements.

9- Au niveau des frais annexes, une limite de prise en charge est-elle définie ?

Les frais de coordination du groupement sont limités à 2 % du financement total. Il n'y a pas d'autre limite définie, tout doit être inclus dans les 100 € TTC ou 300 € TTC.

10- La présentation d'un outil suivi d'un RDV personnalisé à l'issue rentre-elle dans le cadre du dispositif ?

Oui, si celui-ci concerne la présentation de plusieurs solutions possibles pour l'entreprise. Non s'il s'agit de publicité pour une solution unique.

11- Est-ce que des sensibilisations générales entrent dans le cadre de ce programme ?

Non, des sensibilisations générales ne sont pas éligibles. Les formations doivent se baser sur un besoin concret des entreprises, par exemple vendre ou fidéliser grâce aux réseaux sociaux, avec un impact concret pour leur activité.

12- Des sensibilisations peuvent-elles être un levier de recrutement pour l'accompagnement-action, et leurs coûts pris en charge ?

Non, il est attendu que les projets présentés ne concernent qu'un seul type d'accompagnement, sans lien automatique ni obligatoire entre différentes formations.

Questions administratives

1- Doit-on vérifier les informations légales des TPE/PME accompagnées ?

Oui, les groupements sont en charge de ces vérifications au moment de l'inscription des entreprises. L'attestation de vigilance n'est pas requise. Un certain nombre d'informations peuvent être fournies sous un format auto-déclaratif. Il est recommandé de les récupérer par interrogation de l'API SIRENE pour alléger la procédure de collecte des informations auprès des bénéficiaires.

2- Qui doit notifier aux entreprises le montant de subvention accordé par ce dispositif dans le cadre de leur compteur de minimis ?

Le groupement/consortium doit notifier le montant aux entreprises.

3- Y'a-t-il un critère d'éligibilité à l'accompagnement pour les membres de l'entreprise ?

Seuls les dirigeants ou les personnes de leur choix les représentant sont éligibles.

4- L'accompagnement-action prévoit 10h de formation. Doivent-elles réellement être suivies par l'entreprise ou seulement proposées ? Quid de l'absentéisme de certains dirigeants sur des temps collectifs ?

Les entreprises doivent bénéficier d'au moins 7 heures d'accompagnement et participer à tous les modules du parcours auquel elles sont inscrites.

5- Quelle est la durée des projets d'accompagnements-actions ou de sensibilisations ?

Il est prévu 18 mois de réalisation opérationnelle du projet et au total 24 mois pour la gestion du financement et de l'administratif associés.

6- Existe-il un modèle établi pour la présentation d'un dossier ?

Le format du dossier est libre, sous réserve de respecter les limites de 20 pages et de 5 Mo.

7- Pouvons-nous répondre à l'appel à projets avec des contenus vidéos pour être plus convaincants ?

Oui sous forme de lien dans la présentation. Rappelez-vous, votre présentation ne peut pas dépasser 20 pages et 5 Mo.

8- Quelles sont les obligations de reporting des lauréats pendant le projet ?

Le chef de file de chaque groupement adresse chaque mois à Bpifrance le fichier des accompagnements réalisés le mois précédent et le calendrier des sessions de formations prévues. Un questionnaire est également à envoyer aux participants 6 mois après la fin de leur formation (ce reporting pourra, sous réserve, être délégué).

Questions sur le financement

1- Le financement est-il versé avant ou une fois l'accompagnement réalisé ?

Le financement est versé par tranches, au fur et à mesure du déploiement du projet. Le calcul du montant financé se fait sur un mode « glissant », en prenant en compte les accompagnements déjà réalisés ainsi que le prévisionnel. Sur demande, avant le lancement opérationnel du projet, il peut faire l'objet d'une avance correspondant à un trimestre de production prévisionnelle.

2- Le financement est de 300 € TTC comprend-t-il la TVA à 20 % ?

S'agissant d'une « subvention complément de prix », le montant versé aux opérateurs inclut la TVA à 20 % :

- 300 € TTC maximum, soit 250 € HT pour un accompagnement-action
- 100 € TTC maximum, soit 83 € HT pour une sensibilisation

Les coûts financés sont les coûts réels nets du groupement (budget/prix de vente prévisionnel).

Exemple d'un opérateur qui rémunère un formateur 200 € HT de l'heure :

- Si l'opérateur est pleinement récupérateur de la TVA
 - ➔ Ce coût doit figurer HT, soit 200 €
- Si l'opérateur ne récupère pas la TVA
 - ➔ Dans ce cas la TVA est un coût et peut être incluse dans le budget, soit 240 €
- Si l'opérateur récupère partiellement la TVA, indiquer le taux annuel de récupération et le montant net à charge (entre 200 et 240 €)

3- Quel est le plafond d'accompagnements-actions ou de sensibilisations réalisés par projet ?

Aucun plafond n'est défini, dans la mesure où le nombre d'entreprises ciblées est crédible et cohérent par rapport au besoin de numérisation visé par le projet et aux capacités d'accompagnement du groupement. Par ailleurs si la cible est très importante, Bpifrance se réserve le droit de ne financer qu'une partie du projet et d'allouer les budgets encore disponibles à d'autres projets.

4- Budget prévisionnel : Quel est le niveau de détails attendu ? Un delta entre le prévisionnel et le réalisé est-il possible ?

Le modèle économique doit se décliner par action individuelle, faisant apparaître le coût unitaire de chaque action. La contractualisation avec les groupements fixera le modèle économique.

Si le réalisé diverge, le montant pourra uniquement être révisé à la baisse. Les postes de dépenses pourront être réorganisés.

5- Le financement est-il pour le groupement ou par membre du groupement ?

Le financement est versé au chef de file, qui répartit le montant au sein du groupement, en fonction de ce qui a été convenu entre les membres du groupement.

Questions sur les tarifs des accompagnements

1- Le tarif de cette prestation peut-il être supérieur à 100 € ou 300 € ?

Pour l'entreprise accompagnée la prestation doit être gratuite. Vous pouvez toutefois proposer une prestation supérieure au prix fixé (300 € TTC pour un accompagnement-action, 100 € TTC pour une sensibilisation) sous réserve d'un cofinancement identifié (Région, OPCO...).

2- Le financement est de 100 € ou 300 € TTC par entreprise accompagnée ou par membre accompagné d'une même entreprise ?

Le financement est de 100€ TTC par sensibilisation et 300€ TTC par accompagnement-action. Être éligible à une formation permet d'obtenir le financement correspondant.

3- Que se passe-t-il au niveau du paiement si les 1 500 accompagnements ne sont pas atteints ?

Si le nombre d'entreprises déviait nous devrions nous en rendre compte avant d'arriver aux 1 500 entreprises et prendre ensemble les mesures correctives ou les décisions appropriées (arrêt d'un projet, récupération d'éventuels indus).

4- Comment est défini le montant du financement total accordé ?

Le montant financé dépend de votre modèle économique. Il est plafonné à 300 € TTC par accompagnement-action et 100 € TTC par sensibilisation, mais peut être inférieur si votre coût l'est. Le financement total dépend du nombre d'accompagnements réalisé.

Cette FAQ est publiée le 23 janvier 2023. Les informations disponibles sur cette FAQ sont de nature générale. Elles ne sont en aucun cas adaptées aux circonstances spécifiques et ne peuvent donc pas être considérées comme des conseils personnels, professionnels ou juridiques destinés à remplacer la consultation individuelle. Nous mettons tout en œuvre pour que les informations fournies soient complètes, correctes, précises et à jour. Malgré ces efforts et bien que nous ayons travaillé avec toute l'attention possible lors de la création de cette FAQ, des informations inexactes peuvent y apparaître en raison de modifications législatives, d'erreurs techniques ou d'autres circonstances. Nous ne pouvons donc pas garantir la stricte exactitude, validité, fiabilité et complétude des informations mises à disposition. En aucun cas, la responsabilité de Bpifrance, de ses sociétés affiliées, de ses partenaires, ou de ses salariés ne peut être engagée du fait de tout dommage ou perte, direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, subi du fait de l'utilisation des informations figurant sur cette FAQ. Si les informations fournies sur cette FAQ contiennent des inexactitudes ou si certaines informations ne sont pas disponibles, nous mettons tout en œuvre pour y remédier le plus rapidement possible.

Pour obtenir des informations personnalisées, ou si vous constatez des inexactitudes dans les informations mises à disposition sur la FAQ, vous pouvez nous contacter à l'adresse TransfoNumTPE@bpifrance.fr